

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDEX - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CONVENTION AVEC L'UCR

Dans le cadre de son programme d'animation auprès des jeunes, le service Jeunesse propose de créer un partenariat avec le centre hospitalier de Dax et notamment l'unité centrale de restauration (UCR), afin de pouvoir proposer aux jeunes de 11 à 17 ans une formule de restauration de qualité qui soit partie intégrante de leur journée d'activité.

Grâce à un conventionnement avec l'UCR, le service Jeunesse souhaite ainsi offrir aux jeunes et leurs familles la possibilité de déjeuner au restaurant du personnel de l'hôpital thermal de Dax, rue Victor Hugo. Cette solution permettra aux jeunes de partager un temps convivial avec leurs camarades et leurs encadrants, tout en bénéficiant d'un repas pour 6 €. Cela leur donnera la possibilité de pouvoir passer une journée complète d'activité dans le cadre des animations proposées par nos services.

Conformément au projet déjà délibéré mais suite à une modification des tarifs de l'UCR, le prix d'un repas est de 7,13 € TTC, le service propose que la ville prenne en charge 1,13 € par enfant et par repas, ce qui laissera à la charge des familles 6 € pour la prestation déjeuner.

En prévisionnel de l'année 2019, le coût maximal de ce dispositif pour la ville serait de :
- Vacances de juillet : 20 jeunes + 2 animateurs x 10 jours soit 298,32 €
- Vacances d'octobre : 20 jeunes + 2 animateurs x 2 jours soit 99,44 €
Coût annuel pour le service: 397,76 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget service Jeunesse, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

VALIDE le projet et le budget prévisionnel de cette opération,

FIXE le prix du repas pour les jeunes à 6 euros l'unité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UCR et tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190521-20b-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Mai 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».